

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ

Hani Ramadan
« **La femme en Islam** »
Edition Tawhid

Vous dite a la page 26-27 de votre livre je cite :

Il peut arriver en effet que la vie conjugale devienne intolérable et que rien ne puisse réconcilier les époux. En dernier recours, il est permis de divorcer. La femme, comme l'homme, a le droit de réclamer une séparation. Cependant, le Prophète a dit : « Parmi les choses permises, la plus détestée de Dieu est le divorce. » (Abu Dâwûd, Al Hâkim)

Réponse :

Mr Hanni Ramadan, vous devriez faire très attention à votre plume !

Vous nous dites je cite : « **La femme, comme l'homme, a le droit de réclamer une séparation** », ce qui n'est pas tout à fait exacte monsieur Ramadan !

En effet, vous mettez au même degré, le droit de divorce pour l'homme et pour la femme, ce qui est faux !

Puisque le droit de répudiation appartient au mari et au mari seul, la femme quant à elle, ne peut pas répudier son mari, elle peut certes, saisir la justice pour demander le divorce, mais cela n'est en rien comparable au droit que l'homme possède sur la question de la répudiation.